

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 90-1015/PR/EN du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 6 octobre 1990, le Brevet de Technicien Supérieur Bureautique et Secrétariat est créé. Il comporte trois options :

n° 90-1015/PR/EN

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
6 octobre 1990

Numéro JO
n° 18 du 30/09/1990

Date du numéro
30 septembre 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

A – secrétariat de direction B – secrétariat trilingue C – secrétariat commercial bilingue, conformément aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté. Les modalités de la formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur Bureautique et secrétariat sont fixées par le présent arrêté et ses annexes I (horaires d'enseignement) et II (programmes). La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur Bureautique et secrétariat comporte un stage professionnel en entreprise dont l'organisation et les finalités sont fixées à l'annexe III du présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté relatives à l'organisation de la formation entreront en application à la rentrée de l'année scolaire 1991-1992 en ce qui concerne les programmes de première année, et à la rentrée scolaire 1992-1993 en ce qui concerne les programmes de seconde année.